

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 19.09.2024  
. d'affichage : 19.09.2024

N° de la délibération : 2024-144NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63  
. présents : 49  
. votants : 57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, LECOMTE Frédéric, MEREL Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, RIMETTE Jean-Michel, SALOME André, SLOSARCZYK Florian, VASSEUR Julie,

M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.  
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.  
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.  
M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.  
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

-----  
OBJET :



**URBANISME**  
**APPROBATION DU RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION**

*La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets oblige les communes et EPCI compétents en urbanisme, couverts par un document d'urbanisme, à produire au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols pour les années civiles qui le précèdent.*

*Ce rapport permet à la fois d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols, et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local.*

*L'esprit de ce rapport est de conduire le pouvoir exécutif local, compétent en matière d'urbanisme, à expliquer et justifier ses choix opérés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et dévaluer ses besoins futurs relevant de la consommation d'espaces au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée par voie de déclinaison territoriale dans les Schémas de cohérence territoriale (ScoT).*

*La publication de ce rapport donnera lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.*

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. prend acte du débat au sein du conseil communautaire,

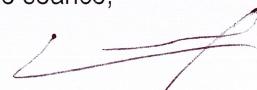
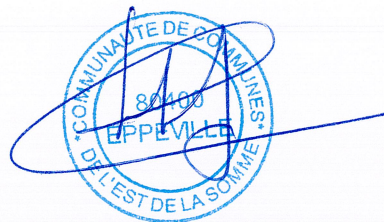
. approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 080-200070985-20240926-DELIB\_2024\_144-DE



## Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

# Diagnostic de CC de l'Est de la Somme

Créé le 17/06/2024 à 13:45:48



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



*Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.*

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## Qui doit établir ce rapport ?

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

**Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU)**, il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



*Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.*

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, se calcule en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire nationale disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.



*Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).*

*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).*

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 080-200070985-20240926-DELIB\_2024\_144-DE



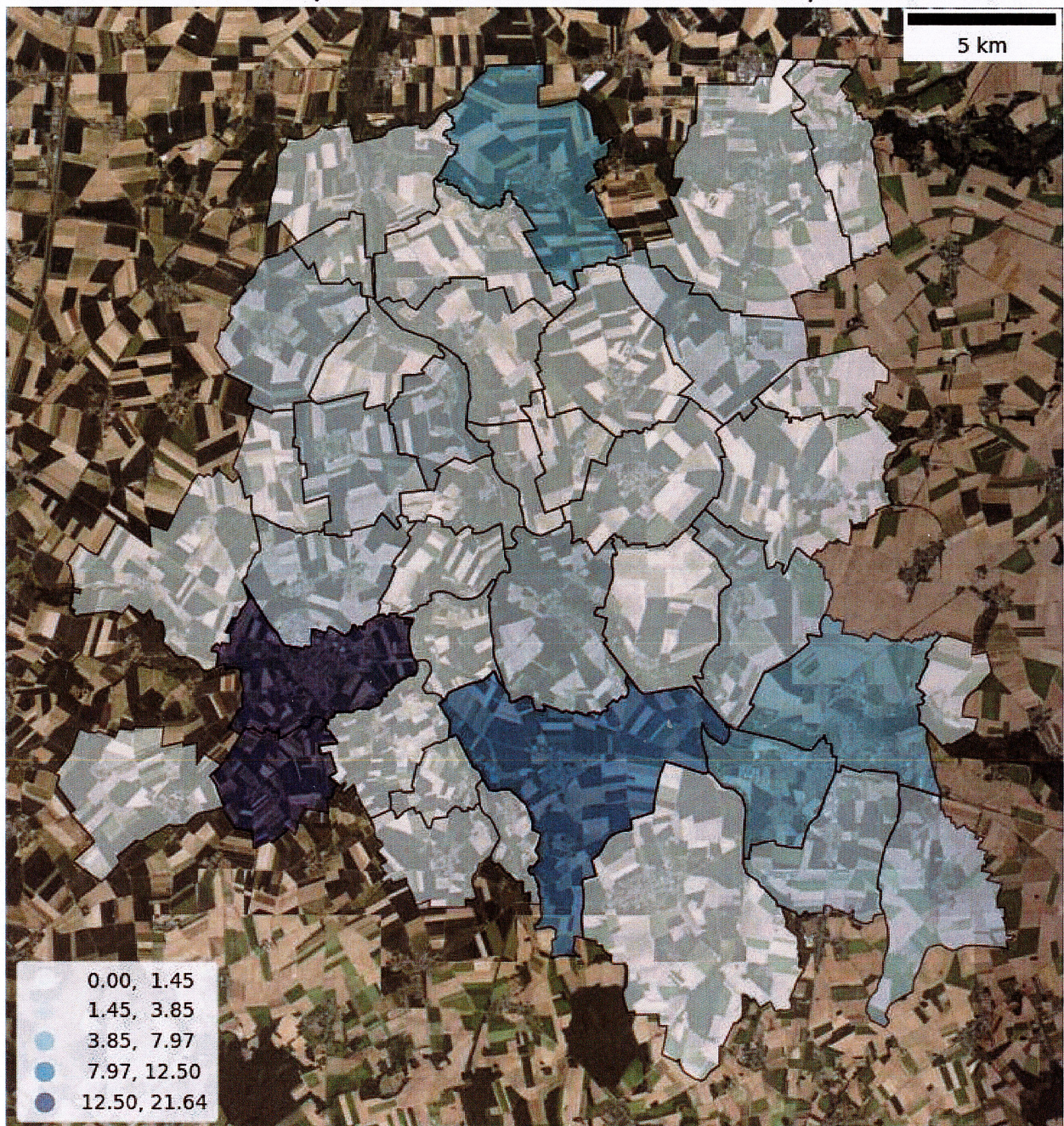
# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## *Indicateurs obligatoires*

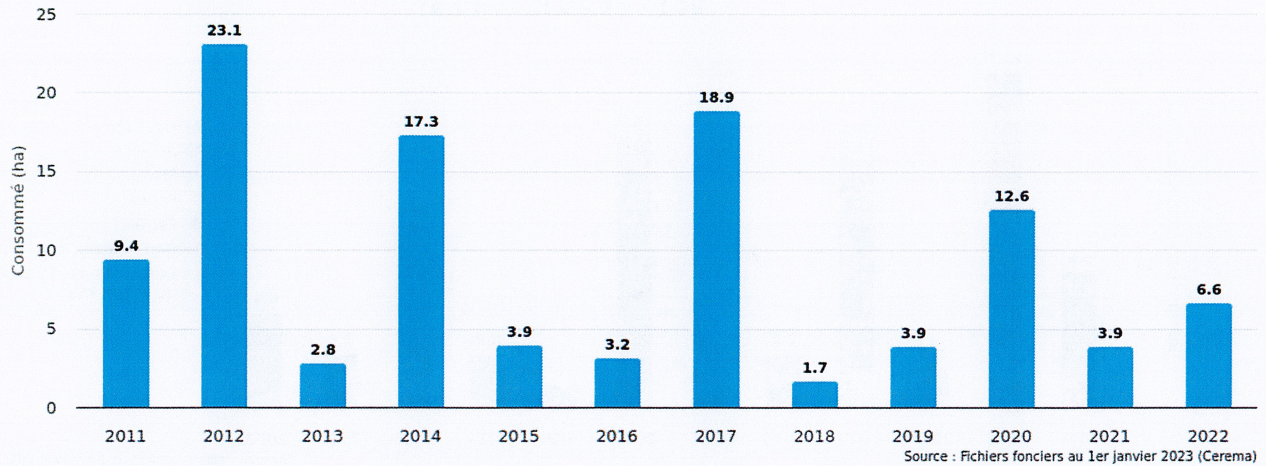
### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour CC de l'Est de la Somme une surface de 107.35 hectares.

### Consommation d'espaces des communes du territoire sur la période (en Ha)



### Consommation d'espace à CC de l'Est de la Somme entre 2011 et 2022 (en ha)

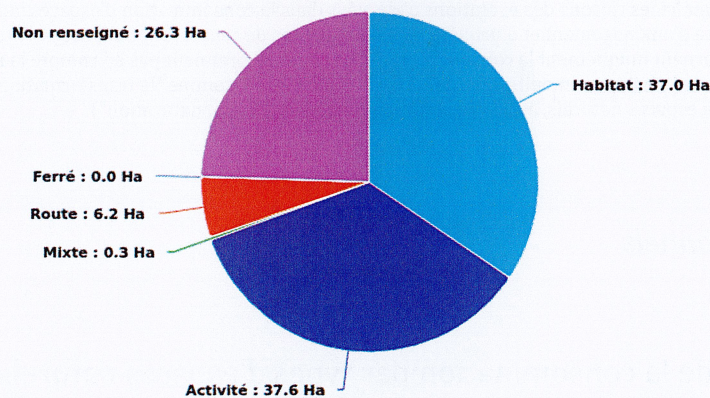


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Consommation (en ha)	9.4	23.1	2.8	17.3	3.9	3.2	18.9	1.7	3.9	12.6	3.9	6.6	107.4

### Raisons des évolutions observées

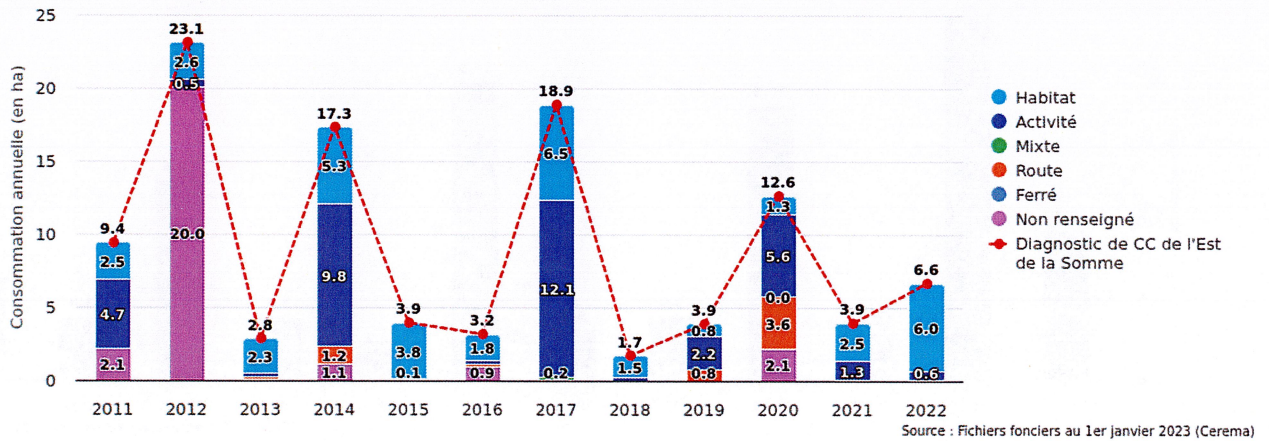
Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

### Déterminants de la consommation d'espace de CC de l'Est de la Somme entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

### Consommation annuelle d'espace par déterminant de CC de l'Est de la Somme entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	2.5	2.6	2.3	5.3	3.8	1.8	6.5	1.5	0.8	1.3	2.5	6.0	37.0
Activité	4.7	0.5	0.3	9.8	0.0	0.3	12.1	0.2	2.2	5.6	1.3	0.6	37.6
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Route	0.0	0.1	0.2	1.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.8	3.6	0.1	0.1	6.2
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	2.1	20.0	0.0	1.1	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	2.1	0.0	0.0	26.3
<b>Total</b>	<b>9.4</b>	<b>23.1</b>	<b>2.8</b>	<b>17.3</b>	<b>3.9</b>	<b>3.2</b>	<b>18.9</b>	<b>1.7</b>	<b>3.9</b>	<b>12.6</b>	<b>3.9</b>	<b>6.6</b>	<b>107.4</b>

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'ENAF, et ne prennent pas en compte la renaturation (définie par [l'article 194 de la loi Climat et résilience](#), modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation")."

### Indicateurs optionnels

#### Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

## Renaturation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces renaturées sur la période de référence. La renaturation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de renaturation.

Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

### Autres indicateurs optionnels

### Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

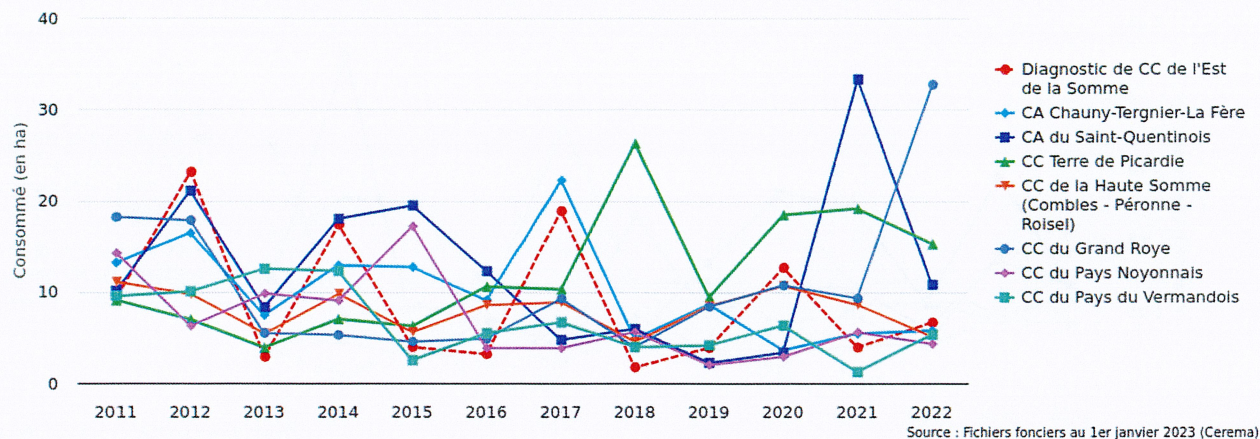
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Falvy	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.6
Nesle	1.2	0.0	0.0	3.2	0.0	0.5	9.6	0.2	2.0	4.9	0.0	0.0	21.6
Morchain	0.0	0.3	0.5	0.0	0.5	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.2	0.1	1.9
Rouy-le-Grand	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2
Offoy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Moyencourt	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Matigny	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.7
Épéanecourt	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.3
Pargny	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.4	0.0	0.1	0.1	1.0	0.0	1.9
Saint-Christ-Briost	0.0	0.0	0.4	0.4	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	1.4
Rethonvillers	0.1	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.9
Rouy-le-Petit	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2
Billancourt	0.0	17.4	0.0	0.2	0.0	0.2	0.3	0.4	0.0	0.0	0.4	0.0	18.9
Voyennes	1.3	0.3	0.0	0.5	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	2.8
Ugny-l'Équipée	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Quivières	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	2.9	0.0	0.0	3.1
Licourt	0.1	0.2	0.0	0.1	1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2	0.0	0.0	3.1
Sancourt	0.0	0.0	0.1	0.0	0.4	0.0	2.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1
Hombleux	3.8	2.5	0.1	0.6	0.0	0.3	1.5	0.0	0.3	1.3	0.0	2.1	12.5
Ennemain	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Pithon	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2
Monchy-Lagache	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1	0.0	0.0	1.5

<b>Tertry</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
<b>Ham</b>	0.4	0.0	0.0	5.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	1.9	8.0
<b>Potte</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Y</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Muille-Villette</b>	0.1	0.3	0.4	0.2	0.8	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	2.0	
<b>Esmery-Hallon</b>	0.0	0.2	0.3	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	0.0	1.3
<b>Mesnil-Saint-Nicaise</b>	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.1	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.1	1.6	
<b>Villecourt</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Eppeville</b>	0.5	0.4	0.4	0.0	0.0	0.1	2.6	0.0	0.0	0.0	0.7	0.2	4.9	
<b>Croix-Moligneaux</b>	0.3	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	1.1	
<b>Languevoisin-Quiquery</b>	0.0	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	
<b>Breuil</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	
<b>Béthencourt-sur-Somme</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Curchy</b>	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	
<b>Douilly</b>	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.4	
<b>Buverchy</b>	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	
<b>Cizancourt</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.6	0.8	
<b>Athies</b>	0.0	0.0	0.4	5.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	5.9	
<b>Brouchy</b>	1.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.9	0.0	0.0	0.9	3.8	
<b>Total</b>	9.4	23.1	2.8	17.3	3.9	3.2	18.9	1.7	3.9	12.6	3.9	6.6	107.4	

## Consommation annuelle des territoires voisins

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

### Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CC de l'Est de la Somme et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

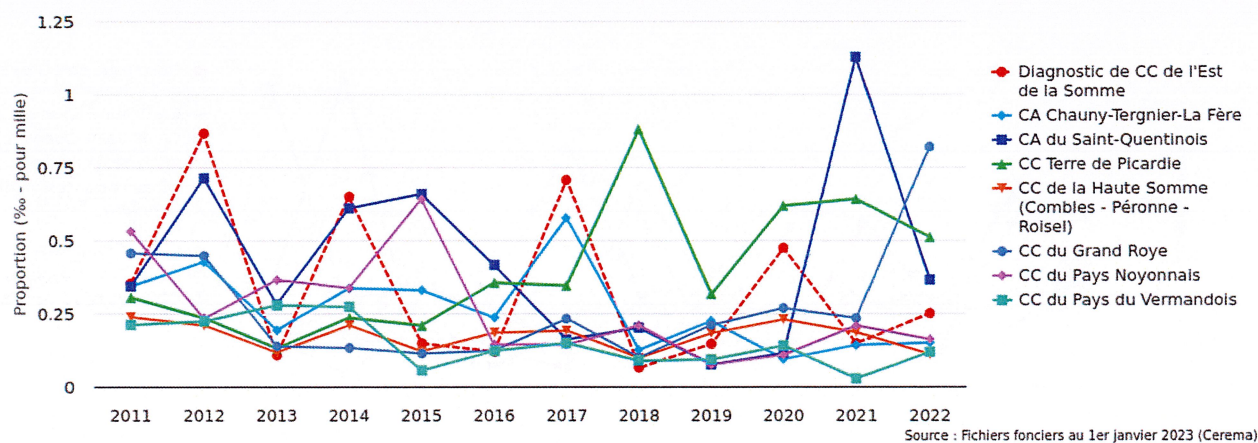


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA Chauny-Tergnier-La Fère	13.2	16.4	7.4	12.9	12.7	9.1	22.2	4.8	8.6	3.6	5.4	5.7	122.2
CA du Saint-Quentinoi s	10.1	21.1	8.3	18.0	19.4	12.3	4.7	5.9	2.2	3.3	33.3	10.8	149.4
CC Terre de Picardie	9.1	7.0	3.9	7.0	6.2	10.6	10.3	26.2	9.4	18.4	19.1	15.2	142.5
CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)	11.0	9.7	5.4	9.7	5.6	8.5	8.9	4.5	8.5	10.6	8.6	5.1	96.1
CC du Grand Roye	18.2	17.8	5.5	5.3	4.5	4.9	9.2	3.9	8.4	10.7	9.3	32.7	130.4
CC du Pays Noyonnais	14.2	6.2	9.8	9.0	17.2	3.8	3.8	5.6	2.0	2.9	5.6	4.3	84.3
CC du Pays du Vermand ois	9.5	10.0	12.5	12.3	2.5	5.5	6.7	4.0	4.2	6.3	1.2	5.3	80.0

### Consommation relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

### Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de CC de l'Est de la Somme et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA Chauny-Tergnier-La Fère	0.3	0.4	0.2	0.3	0.3	0.2	0.6	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	3.2
CA du Saint-Quentinois	0.3	0.7	0.3	0.6	0.7	0.4	0.2	0.2	0.1	0.1	1.1	0.4	5.1
CC Terre de Picardie	0.3	0.2	0.1	0.2	0.2	0.4	0.3	0.9	0.3	0.6	0.6	0.5	4.8
CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)	0.2	0.2	0.1	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	2.1
CC du Grand Roye	0.5	0.4	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.3	0.2	0.8	3.3
CC du Pays Noyonnais	0.5	0.2	0.4	0.3	0.6	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2	3.1
CC du Pays du Vermandois	0.2	0.2	0.3	0.3	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	1.8

## Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 080-200070985-20240926-DELIB\_2024\_144-DE

## Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 080-200070985-20240926-DELIB\_2024\_144-DE



## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

---

Sur le territoire de CC de l'Est de la Somme, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

### 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

Bientôt disponible pour les départements couverts par l'OCS GE

## 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

---

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Ile-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité. Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 080-200070985-20240926-DELIB\_2024\_144-DE

S<sup>2</sup>LO

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

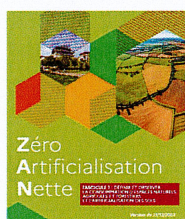


Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/63923/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 080-200070985-20240926-DELIB\_2024\_144-DE